

Le Comité de Direction de l'EPIC - Office de Tourisme, légalement convoqué le 18 janvier 2013 s'est réuni à la mairie de Bias sous la présidence de Monsieur Benoît DUPUY.

2013-07

## Délibération du Comité de Direction - mardi 29 janvier 2013

Etaient présents : Collège des élus

**Titulaires** : Messieurs Bosc Gaston, Cavalie Alain, Chauvel Pierre, Desplat Daniel, Dupuy Benoît, Lagarde Jean, Liot Vincent, Mingo Michel, Van Bosstraeten Michel, et Madame Prades Jeanine.

**Excusés** : Messieurs Alajouanine Bernard, Cavalie Alain, Garrigues André, Maxant Jean-Claude et Madame Lafinestre.

**Suppléants** : Madame Gruelles Monique.

Etaient présents : Collège des organisations intéressées au Tourisme

**Titulaires** : Messieurs Benedetti Didier, Compte Serge, Garnier Jean-François, Mesmin Bernard, Sachot Pascal et Madame Ribes.

**Excusés** : Mesdames Vogel Martine, Frecchiami Aline, Pagin Maud et Messieurs Ajon Bernard, Lafosse Jean Marie, Latour Jacques, Teyssedre Jacques.

**Suppléant** : Mesdames Crozat Thérèse, Lacoste Jeanine, Patat Radha et Monsieur Gheza.

\*\*\*\*\*

### 2013-07 : CAMPING LOT ET BASTIDES/CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la gestion du Camping Lot et Bastides, il est nécessaire de créer une régie de recettes et d'avances.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité de Directeur en date du 18 avril 2007 autorisant la Directrice à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'OTGV ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **16 janvier 2013**

**DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recette et d'avances auprès du service de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois.

**Article 2** : Cette régie est installée au camping Lot et Bastides : Malbentre 47300 Pujols.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° - Location Mobil home, chalet, emplacements divers,
- 2° - Caution<sup>1</sup> pour location,
- 3° - Boutique (cartes postales, livres, papeterie, jeux, jouets)
- 4° -Snack, boissons, alcools,
- 5° -Epicerie,
- 6° -Petit déjeuner,
- 7° -Service ménage
- 8° -Location drap et serviette
- 9° -Laverie
- 10° -Consommation électrique
- 11° -Location télévision

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- En chèque
- Par carte bancaire
- Chèque vacances

Les recettes de l'article 3 sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un ticket de caisse.

**Article 5** : La régie d'avance finance des dépenses suivantes :

- le remboursement des cautions
- frais de déplacement
- quincaillerie
- frais de repas
- épicerie
- dépannage
- papèterie/librairie
- fournitures administratives
- produits d'entretien

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

**Article 7** : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivant : numéraire, carte bancaire et chèque.

**Article 8** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

**Article 9** : Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 10** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

---

<sup>1</sup> Uniquement pour les cautions payées en numéraire dans la mesure où les chèques de caution sont conservés par le régisseur et non débités sur les comptes des clients

12 200 €

**Article 12** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**Article 13** : Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

**Article 14** : Le régisseur verse auprès du Directeur de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

**Article 15** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

**Article 16** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 17** : Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où il exerce la fonction en lieu et place du régisseur titulaire.

**Article 18** : Le Directeur de l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois et le comptable public assignataire de Villeneuve sur lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après débats, Monsieur le Président propose de

- Prendre acte de la création d'une régie de recettes et d'avances « Camping Lot et Bastides », telle que présentée dans l'exposé qui précède
- Autoriser la directrice à signer l'acte constitutif de cette régie, l'acte de nomination du régisseur, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

**Le Comité de direction, après en avoir délibéré :**

**Valide** la création d'une régie de recettes et d'avances pour le « Camping Lot et Bastides », telle que présentée dans l'exposé qui précède,

**Autorise** la directrice à signer l'acte constitutif de cette régie, l'acte de nomination du régisseur, ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Certifiée exécutoire, le **30 janvier 2013**

(Art. L. 2131.1 du CGCT)

*Résultat du vote*

*Votants : 21*

*Pour : 21*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

Fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits.

Villeneuve sur Lot, le 30 janvier 2013

Copie certifiée conforme

Le Président,

**Benoît DUPUY**